C/2024/4647

19.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11611 – PAI PARTNERS / HFO GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4647)

1. Le 11 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners S.à r.l. («PAI Partners», Luxembourg), filiale à 100 % de PAI Partners SAS (France),

— l'entité Health Facilities Operations («HFO Group», Allemagne) de Vamed AG, contrôlée en dernier ressort par Fresenius SE & Co. GaA (Allemagne).

PAI Partners acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de HFO Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI Partners: société de capital-investissement gérant un certain nombre de fonds qui investissent dans les secteurs des services aux entreprises, de l'alimentation, des produits de consommation, des industries généralistes et des soins de santé,

— HFO Group: groupe gérant des établissements de santé présent en Autriche, en Tchéquie, en Allemagne, en Suisse et au Royaume-Uni, qui fournit des services de soins de réadaptation, hospitaliers ou ambulatoires, ainsi que d'autres services de soins de santé comme des services de médecine préventive et des services de soins infirmiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11611 – PAI PARTNERS / HFO GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE